



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 10 MAI 2017**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 10 mai 2017 à 9h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Denis Bourgeois, conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Madame Lynn Dionne, mairesse	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, mairesse	Ville de Rosemère
Monsieur Guy Charbonneau, maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Madame Sylvie Surprenant, mairesse	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier	MRC de Thérèse-De Blainville
Monsieur Louis Pilon, greffier et secrétaire-trésorier adjoint	MRC de Thérèse-De Blainville

2017-05-101

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par	Madame Sylvie Surprenant Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par	Monsieur Richard Perreault Maire Ville de Blainville

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 10 mai soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-102

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil par le public.

2017-05-103

OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par	Madame Marlene Cordato Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par	Madame Lynn Dionne Mairesse de Ville de Lorraine

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2017
5. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
 - 5.1. **Résolution** - Demandes d'émission de certificats de conformité
 - i. Ville de Blainville #1418-100, #1418-101 et #1423-13



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

- ii. Ville de Rosemère #801-29; #801-33; #801-34; #801-37
- iii. Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - #857-9; #860-68
- 6. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL**
 - 6.1. **Dépôt** - Liste de la correspondance au 10 mai 2017
 - 6.2. **Résolution** – Adoption des comptes payés et à payer du 20 avril au 10 mai 2017
 - 6.3. **Dépôt** – Rapport d'activités du DG – mois d'avril 2017
 - 6.4. **Résolution** – Adoption du Règlement 17-01 - Délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses
 - 6.5. **Résolution** – Autorisation – Transmission du rapport financier 2016 au MAMOT
 - 6.6. **Résolution** - Centre de référence du Grand Montréal 211
- 7. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL**
 - 7.1. Demande de subvention dans le cadre du FDE
- 8. **DEMANDE D'APPUI**
 - 8.1. Demande de soutien financier – Le Centre de développement communautaire de Thérèse-De Blainville
- 9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-104

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire de Ville de Blainville
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 19 avril 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-105

**OBJET : Avis de conformité
Amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de
Blainville, Rosemère, et Sainte-Anne-des-Plaines.**

ATTENDU QUE les municipalités de Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté des demandes d'amendements à leur réglementation d'urbanisme, soit les Règlements : Blainville # 1418-100, #1418-101, #1423-13, Rosemère #801-29, #801-33, #801-34, #801-37, Sainte-Anne-des-Plaines #857-9, #860-68 pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des Règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées par les présents Règlements et résolutions sont :

**Blainville
#1418-100**

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #1418 et ses amendements afin de :

- **Ajouter** l'usage écocentre au groupe communautaire;
- **Créer** la zone I-579 à même la zone I-574 pour y permettre les usages de garage municipal et d'écocentre.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**Blainville
#1418-101**

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #1418 et ses amendements afin de :

- **Permettre** à l'intérieur de la zone H-148, l'usage principal « P1-02-01 » Centre de santé et de services sociaux;
- **Spécifier** les normes applicables à l'usage Centre de santé et services sociaux;

**Blainville
#1423-13**

P.I.I.A. : Règlement modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale #1423 et ses amendements afin de :

- **Assujettir** la nouvelle zone H-741 aux objectifs et critères applicables au « Quartier Chambéry de Blainville ».

**Rosemère
#801-29**

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #801 et ses amendements afin de :

- **Modifier** les normes relatives aux unités de climatisation et aux thermopompes;

**Rosemère
#801-33**

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #801 et ses amendements afin de :

- **Modifier** les normes concernant les constructions accessoires permises pour les stations-services : ajout d'îlot de lave-glace en cour latérale ou arrière.

**Rosemère
#801-34**

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #801 et ses amendements afin de :

- **Réduire** la zone P-149 et ainsi agrandir la zone H-15.

**Rosemère
#801-37**

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #801 et ses amendements afin de :

- **Modifier** les dispositions relatives aux services de garde en milieu familial.

**Sainte-Anne-des-Plaines
#857-9**

Permis et certificats : Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats #857 et ses amendements afin de :

- **Ajouter** l'usage camping comme faisant partie des usages nécessitant un certificat d'autorisation;
- **Ajouter** le coût des certificats pour l'usage camping;

**Sainte-Anne-des-Plaines
#860-68**

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #860 et ses amendements afin de :

- **Annuler** le deuxième paragraphe de l'article 1332 du chapitre 14;
- **Ajouter** l'article 1315.1 concernant les pacages forestiers;
- **Abroger** les articles 1332.1 et 1332.2 en les remplaçant par les articles 1329.1 et 1329.2;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- **Ajouter des mesures de protection à l'article 1337 du chapitre 14.**

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
Mairesse de Ville de Lorraine
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Blainville #1418-100, #1418-101, #1423-13, Rosemère #801-29, #801-33, #801-34, #801-37, Sainte-Anne-des-Plaines #857-9 et #860-68 soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-106

Dépôt de la liste de la correspondance au 10 mai 2017

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 10 mai 2017 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2017-05-107

OBJET : Adoption des comptes payés et à payer du 20 avril au 10 mai 2017

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 20 avril au 10 mai 2017 inclusivement, répartis comme suit : 26 129,28 \$ payés et 96 920,03 \$ à payer pour un grand total de 123 049,31 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-108

OBJET : Dépôt du rapport d'activités du directeur général – mois d'avril 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le rapport d'activités pour le mois d'avril 2017.

2017-05-109

OBJET : Adoption du Règlement 17-01 – Délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses

ATTENDU la nomination de trois officiers municipaux par la MRC de Thérèse-De Blainville, en vertu des articles 165 et 184 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE pour faciliter l'administration courante de la MRC, il est opportun de déléguer à ces officiers municipaux un pouvoir d'effectuer certaines dépenses et de passer certains contrats ;

ATTENDU QUE cette délégation de pouvoir et ses modalités d'application sont prévues à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 22 mars 2017;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse de Ville de Rosemère

QU'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville et il est, par le présent Règlement portant le numéro 17-01, décrété ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le présent règlement autorise le secrétaire-trésorier adjoint et greffier, le directeur du développement économique et entrepreneuriat et le chef de service des finances, TI et investissements à effectuer sans autorisation préalable, les dépenses courantes prévues au budget et relativement à l'administration générale soit :

- a) Les frais d'achat d'ouvrages spécialisés en droit municipal, en finances et en développement économique;
- b) Les frais d'inscription, de déplacement et de restauration des employés lors d'activités de formation professionnelle ou de représentation de la MRC;
- c) Les frais de publication d'avis publics dans un journal ou sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) lorsque exigé par le *Code municipal* ou quelque autre loi du Québec;
- d) Les frais de consultation technique ou professionnelle nécessaires lorsque le traitement d'un dossier commande une telle consultation;
- e) Les frais d'organisation de sessions du conseil ou de comités de travail ou d'activités particulières organisées par le conseil pour des fins municipales, lorsque requis.

Article 3 :

Les montants pouvant être autorisés par chaque officier sont les suivants :

Secrétaire-trésorier adjoint et greffier	limite de 5 000 \$
Chef de service des finances	limite de 5 000 \$
Directeur du développement économique	limite de 5 000 \$

Article 4 :

La présente délégation d'autorisation de dépenses est soumise aux conditions suivantes :

- a) Tous les achats doivent être faits au meilleur coût possible;
- b) Tous les achats doivent respecter les prévisions budgétaires affectées au poste comptable correspondant;
- c) Tous les achats doivent respecter les politiques de la MRC en vigueur;
- d) Les autorisations de dépenses ne doivent pas engager la MRC au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(s) Paul Larocque
PAUL LAROCQUE
PRÉFET

(s) Kamal El-Batal
KAMAL EL-BATAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dates :



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

Avis de motion : 22 mars 2017
Adoption du règlement : 10 mai 2017
Affichage de l'avis public :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-110

OBJET : Autorisation – Transmission du rapport financier 2016 au MAMOT

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire de Ville de Blainville

D'accepter le dépôt du rapport financier, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, tel que présenté par le vérificateur externe Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L. lors de la séance du 10 mai 2017;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre au MAMOT :

- le rapport financier 2016;
- le rapport du vérificateur externe Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.;

le tout conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-111

OBJET : Centre de référence du Grand Montréal – Intégration du service 211 par la MRC de Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE la mission du service 211 est de mettre la population en lien avec les sources d'information et les services appropriés dans le milieu social et communautaire;

ATTENDU QUE ce service permettra aux instances municipales d'offrir une efficacité accrue du soutien sociocommunautaire et une complémentarité avec les autres services de type numéro-11;

ATTENDU QUE ce service permettra également aux instances municipales de recevoir des statistiques et des outils d'analyse afin de connaître les besoins de la population.

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire de Ville de Blainville

QUE ce service 211 couvre l'ensemble du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;

QUE la participation financière pour la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'implantation de ce service 211 sur son territoire est représentée au tableau ci-après à la présente et couvre une période de cinq (5) ans, soit la durée de l'entente;

Année 1	19 475 \$
Année 2	20 664 \$
Année 3	22 907 \$
Année 4	24 628 \$
Année 5	26 205 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE les participations financières municipales pour l'implantation du service 211 par le Centre de référence du Grand Montréal seront requises à compter de l'année 2017 qui représentera l'année 1 de ce projet;

QUE la participation financière de la MRC sera imputée au FDT de l'année 2016-2017 et les années suivantes;

QUE le Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le préfet, monsieur Paul Larocque, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, à signer pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville une entente de cinq (5) ans avec le Centre de référence du Grand Montréal pour l'implantation du service 211.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-112

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du FDE

ATTENDU le fonds de développement du territoire de la MRC (FDT) 2016-2017 et ses priorités d'intervention;

ATTENDU la demande d'aide financière de la compagnie «Entre Ciel et Terre» dans le cadre du Fonds de démarrage d'entreprise;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans les axes de développement du secteur bioalimentaire de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE ledit projet correspond à l'axe f de l'article 4 de l'entente relative au FDT conclue par la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le projet est admissible à la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de développement économique et entrepreneuriale d'octroyer une subvention de 5 000 \$ à l'entreprise « Entre Ciel et Terre »;

ATTENDU QUE l'octroi de cette subvention est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière d'une durée de deux ans.

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Madame Lynn Dionne
Mairesse de Ville de Lorraine

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville octroie une subvention de 5 000 \$ à l'entreprise «Entre Ciel et Terre»;

QUE cette subvention soit prise à même le « Fonds de démarrage d'entreprises » qui fait partie intégrante du FDT 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-113

OBJET : Demande de soutien financier – Centre de développement communautaire de Thérèse-de-Blainville



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

Ce point est reporté.

2017-05-114

OBJET : Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
Mairesse de Ville de Lorraine
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse de Ville de Rosemère

DE lever la présente réunion à 10h20.

Paul Larocque,
Préfet suppléant
10 mai 2017

Kamal El-Batal, directeur général
et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-05-101 à 2017-05-114 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 10 mai 2017.

Émis le 10 mai 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

■ Kamal El-Batal,
Directeur général et secrétaire-trésorier